



Le 9 décembre 2024 le conseil municipal d'Oye-Plage s'est réuni Espace DOLTO à 19h, sur la convocation en date du 3 décembre, sous la présidence de Monsieur Olivier MAJEWICZ, Maire.

Présents (21): Olivier MAJEWICZ, Mireille RIQUEMBOURG, José RIVAS, Guy VERMERSCH, Françoise HOT, Jean-Gabriel BAILLOEUIL, Jeanne CARPENTIER, Laurent GROSS, Catherine BYET, Guy CHANDELIER, Marie-Josée VERDIERE, Patrice DUPAS, Raphaël POLAK, Jacqueline FOURNIER, Françoise BEAURIN, Ingrid GOURDIN, Angélique DA SILVA SOARES, Jacques BAILLIE, Séverine VANCAYEZELE, Jacques DELGRANGE, Thomas ESPINOUS,.

Excusés avec pouvoir (6): Laura FIERS à M. Majewicz, Marie-Cécile FOURNIER à M. Dupas, Louis VERSTRAETE à Mme Hot, Franck LOQUET à Mme Riquembourg, Anne-Sophie RAYMACKERS à Mme Beaurin, Frédéric BECQUET à M. Rivas,

Excusé sans pouvoir (1): Charly COGEZ

Absent (1): Aurore SIMON

Le PV du 8 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.
Marie Jo VERDIERE est désignée secrétaire de séance.

DCM 2024/53 DECISIONS

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil en date du 23 mai 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et considérant l'obligation de présenter les décisions prises, le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 2024/33 Mise à disposition de la salle d'expositions de l'espace Dolto. Convention avec Mme Madeleine LOOTS

Décision 2024/34 Mise à disposition de la salle Crinon M. Gauthier WALLET

Décision 2024/35 Participation des familles au séjour « Classe de neige 2025 » de l'école Les Dunes d'Oye et de l'école de l'Etoile

Décision 2024/36 Tarif au du cimetière communal à compter du 1er janvier 2025

Décision 2024/37 Mise à disposition de la salle Gaston Cornet M. Marc LEMAIRE

Décision 2024/38 Mise à disposition de la salle Crinon M. Rudy WADOUX

DCM 2024/54 ENVIRONNEMENT - Adhésion au programme ACTEE + piloté par le SyMpaC – adhésion au service de l'Econome En Flux (EFF) partagé - mutualisation des certificats d'économie d'énergie - désignation du Sympac comme regroupeur des CCE.

Vu la DCM 2022/33 : ENVIRONNEMENT - Adhésion au programme ACTEE 2 piloté par le SyMpaC.
Vu les délibérations du SyMPaC du 20 mars 2024 ; du 19 juin 2024.

Au regard du contexte réglementaire et des nouveaux objectifs assignés aux collectivités publiques, le SyMPaC s'est engagé depuis 2021 à accompagner les collectivités et EPCI de son périmètre dans leur stratégie de rénovation du patrimoine public.

En effet, Le parc des bâtiments publics et des collectivités territoriales représente 280 millions de m2 dont 150 millions pour les bâtiments d'enseignement (écoles, collèges et lycées). Le nouveau décret tertiaire publié en juillet 2019 précise l'obligation pour tous les bâtiments tertiaires publics ou privés de réduire les consommations d'énergie finale de 40% dès 2030, de 50% en 2040 et de 60% en 2050 par rapport à 2010. De plus, la stratégie nationale « bas carbone » entend diminuer de 50% les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur du bâtiment d'ici 2030 et de 87% à l'horizon 2050.

A la suite du succès du dispositif ACTEE 2/ AMI SEQUOIA 2, Le SyMPaC a souhaité se porter candidat, en groupement avec la FDE62 et d'autres collectivités à l'AMI CHÊNE afin de poursuivre sa stratégie d'accompagnement des communes et EPCI locaux. Plusieurs saisons sont ouvertes afin de réajuster la stratégie et le budget prévisionnel du territoire au regard des besoins des collectivités bénéficiaires.

Via les accompagnements techniques et financiers proposés via le dispositif ACTEE +, le SyMPaC entend :

- Pérenniser l'accompagnement des communes via notamment la mise en place de stratégies pluriannuelles de rénovation (EEF), journées de formation (...).
- Poursuivre la campagne d'études techniques afin d'accompagner les élus dans les choix à opérer.
- Faciliter la mise en œuvre de rénovations globales par l'accompagnement de trio EEF/Moe/AMO "Energie".
- Accompagner le passage à l'acte des bâtiments prioritaires et audités
- Articuler les dispositifs déployés par la FDE62 et le SyMPaC.
- Renforcer l'accompagnement spécifique à l'ingénierie financière aux communes et EPCI (optimisation des plans de financement, valorisation de CEE...)
- Continuer à outiller le territoire.

3 types d'accompagnement sont proposés :

- Le service d'économe de flux partagé (a)
- Les aides financières du programme ACTEE + (b)
- Le service d'accompagnement à la valorisation des CEE (c)

Pour prétendre à l'octroi d'une aide ACTEE + via le SyMPaC, les bénéficiaires doivent s'engager par délibération à entreprendre une réflexion sur la stratégie patrimoniale à minima échéance 2030 (inventaire des bâtiments, évaluation des consommations énergétiques, audits énergétiques des bâtiments les plus énergivores, planifier ses investissements).

a) Le service d'Econome de flux partagé :

Certaines collectivités n'ont pas la taille critique pour recruter un technicien ou un ingénieur chargé d'identifier les chantiers à mener en priorité et d'optimiser la gestion des équipements.

C'est pourquoi, un poste partagé d'économe en flux est mis à disposition par le SyMPaC pour les communes du pays du Calaisis.

Quelques exemples d'actions que peut mener l'économe de flux :

- Accompagnement dans la hiérarchisation des postes de consommation énergétique et prioriser les investissements.
- Accompagnement dans le remplacement de systèmes de chauffage vétuste, à la mise en place de projets de rénovation globale, à l'optimisation financière (AMO, Etudes de MOE, suivi des consommations post rénovation).
- Accompagnement dans l'identification de potentiels leviers d'économies d'énergies et optimisation de fonctionnement avec des investissements faibles et à courts retours sur investissement (prise en compte d'usage, optimisation du pilotage des systèmes).
- Réalisation de notes de potentiels pour accompagner la décarbonation et développer le recours aux ENR (photovoltaïque, solaire thermique, géothermie...)

Le plan de financement prévisionnel pour 3 années pleines est le suivant (janvier 2024-décembre 2026):

PLAN DE FINANCEMENT SUR 3 ANS (1/01/2024 au 31/12/2026)			
DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Mise à disposition d'un économe de flux (36 mois)	150 000,00 €	GCT&M	11 173,50
Frais d'hébergement	7 200,00 €	CCPO	13 309,23
		CCRA	14 817,26
		ACTEE + (du 1/11/2024 au 31/12/2026) soit 26 mois	43 333,33
		ACTEE 2 (6 mois du 1/01/2024 au 30/06/2024)	12 500,00
		COMMUNES ET EPCI ADHERENT	62 066,67
TOTAL	157 200,00 €		157 200,00

Soit le niveau de participation communale suivant :

- 0,47 €/hab en 2024
- 0,39 €/hab en 2025
- 0,39 €/hab en 2026

NB: CCPO et CCRA considérés comme des communes de 6 000 habitants (au regard de leur patrimoine)

b) Les aides financières du programme ACTEE +:

Ces aides sont mobilisables aux conditions suivantes :

	Reversement au bénéficiaire éligible	Part conservée par le SyMPaC au titre des frais de gestion
Si le bénéficiaire éligible est adhérent à l'EEF SyMPaC	100 %	0%
Si le bénéficiaire éligible n'est pas adhérent à l'EEF SyMPaC	90 %	10 %

c) Mutualisation et valorisation des CEE:

Compte tenu de la complexité du montage des dossiers CEE, et de la nécessité de valoriser un volume minimum de CEE de 50 GWhcumac pour accéder au dispositif des certificats d'économie d'énergie, il est proposé que le SyMPaC agisse comme « tiers regroupeur » pour ses communes membres, pour la gestion et la valorisation de ces CEE.

Dans le cadre des démarches actuelle en faveur de la maîtrise de l'énergie via le label « Territoire à Energie positive » et du programme ACTEE, le SyMPaC est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y a déposé les CEE liés aux travaux réalisés par les collectivités du Pays du Calais entre 2019 et 2020.

Le SyMPaC propose de déposer, sur son compte EMMY, les CEE issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la collectivité afin de les regrouper et de les valoriser (au meilleur prix) pour l'ensemble des collectivités et EPCI volontaires du territoire.

Ainsi, le SyMPaC s'engagerait à :

- Déposer en son nom les dossiers de demande de CEE au Pôle National des CEE (PNCEE) en vue d'obtenir les certificats d'économie d'énergie,
- Vendre ces certificats d'économie d'énergie dans le but de valoriser les opérations d'économie d'énergie,
- Récupérer les primes des CEE des opérations déposées et éligibles,
- Reverser à la commune ou l'EPCI bénéficiaire le montant des primes CEE selon les modalités définies à la convention de regroupement.

Compte tenu de la technicité du dispositif de valorisation des CEE, il est précisé que Le SyMPaC se fera accompagner par le Bureau d'Etude ACTES ENERGIE qui agira comme mandataire pour la gestion et la valorisation des CEE du territoire du Pays du Calais.

A l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve la stratégie engagée par le SyMPaC via le programme ACTEE + / AMI CHENE et s'engage sur les prérequis mentionnés dans la présente délibération afin d'accéder aux subventions proposées ;**
- **adhère au service de l'Econome En Flux (EFF) partagé jusqu'au 31 décembre 2026 ;**
- **facilite l'accès à toutes les données nécessaires au bon exercice de la mission de l'EEF (Mandat d'autorisation d'accès aux données de consommations) ;**
- **désigne Monsieur Vermersch, élu référent, interlocuteur privilégié de l'EEF ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires (conventions..);**
- **désigne le SyMpaC en tant que regroupeur (confie ainsi au SyMPaC un pouvoir pour regrouper les CEE sur son compte EMMY et les valoriser, au nom de la commune ;**
- **s'engage à fournir au Syndicat, les documents techniques et administratifs nécessaires au dépôt de CEE ;**
- **autorise ainsi le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au Syndicat qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser ;**
- **autoriser le Maire à signer ladite convention de mutualisation proposée par le Syndicat, et tout acte/document afférent ;**
- **acte que le Syndicat, versera à la collectivité une compensation financière selon les modalités indiquées dans la convention.**

DCM 2024/55 PERSONNEL – Versement du régime indemnitaire RIFSEEP pour les agents contractuels de droit public, et pour les contrats à durée déterminée

Le RIFSEEP a été mis en œuvre à Oye-Plage par délibération du 11 décembre 2017, complétée par les délibérations du 13 décembre 2021 et du 09 novembre 2022.

La Collectivité a recours à des agents contractuels de droit public et à des contrats à durée déterminée toutes filières.

Il convient de compléter à la délibération DCM2022/49 pour y intégrer les agents contractuels de droit public et les contrats à durée déterminée.

A l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **ouvre le versement du RIFSEEP aux agents non titulaires ou non stagiaires de la Fonction Publique Territoriale à savoir :**
 - **les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents ;**

- les agents recrutés sur un contrat à durée déterminée.

DCM 2024/56 PERSONNEL – Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté pour un emploi permanent

Vu :

- Le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 2° ;
- le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- **Vu la délibération « Versement du régime indemnitaire RIFSEEP pour les agents contractuels de droit public et pour les contrats à durée déterminée » du 9 décembre 2024 ;**
- Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent de chargée de communication polyvalente relevant de la catégorie hiérarchique C et au grade d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal 1^{ère} classe ou adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ; il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. Cette fonction était jusqu'alors occupée par un agent en contrat d'apprentissage avant les restrictions budgétaires limitant le nombre de contrat alloué par le CNFPT à un par an.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

A l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **autorise le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent au grade d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe ou d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de chargée de communication polyvalente à temps complet, pour une durée déterminée de 1an.**

DCM 2024/57 PERSONNEL – Création / suppression de poste – mise à jour du tableau des effectifs

Pour répondre aux évolutions de carrières des agents, aux mouvements de personnel, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs

Pour la filière administrative :

- Création de deux grades d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

- Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif, d'adjoint principal de 1^{ère} classe, d'adjoint principal de 2^{ème} classe sur lequel est autorisé le recrutement d'un agent contractuel

Pour la filière technique :

- Suppression du grade d'adjoint technique principal de 1^{er} classe suite au départ en retraite

Mise à jour du tableau des effectifs.

		Budget 2024	Pourvus 2024	
FILIERE ADMINISTRATIVE		33	16	
<u>Attachés territoriaux</u>	A			
Attaché territorial principal emploi fonctionnel de DGS		1	1	
Attaché territorial principal		1	0	
Attaché territorial		2	0	
<u>Rédacteurs territoriaux</u>	B			
Rédacteur		2	1	
Rédacteur principal 2ème classe		2	0	
Rédacteur principal 1ère classe		1	0	
<u>Adjoins administratifs territoriaux</u>	C			
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe		12	8	
Adjoint administratif principal 2ème classe		4	2	
Adjoint administratif		8	4	
FILIERE TECHNIQUE		41	29	
<u>Adjoins techniques territoriaux</u>	C			
Adjoint technique		10	10	
Adjoint technique TNC 28h/semaine		1	0	
Adjoint technique TNC 20h/semaine		1	1	
Adjoint technique principal 2ème classe		3	1	
Adjoint technique principal 1ère classe		15	13	
<u>Agents de maîtrise territoriaux</u>	C			
Agent de maîtrise principal		3	2	
Agent de maîtrise		1	0	
<u>Techniciens supérieurs</u>	B			
Technicien principal de 2 ^{ème} classe		1	0	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe		3	1	
Technicien		2	1	
<u>Ingénieurs territoriaux</u>	A			
Ingénieur		1	0	
FILIERE CULTURELLE		5	3	
<u>Assistants territoriaux d'enseignement artistique</u>	B			
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe		1	1	
<u>Adjoins du patrimoine</u>	C			
Adjoint du patrimoine TNC 20H/semaine		1	1	
Adjoint du patrimoine		1	0	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe		1	0	
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe		1	1	
FILIERE ANIMATION		9	7	
<u>Animateurs territoriaux</u>	B			
Animateur principal de 1 ^{ère} classe		1	1	

Animateur		1	1
Adjoins d'animation territoriaux	C		
Adjoint d'animation		3	2
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe		3	2
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe		1	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE – SECTEUR SOCIAL		5	2
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	3	1
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe		2	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE		4	2
Chefs de service de police municipale	B		
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe		1	1
Chef de service de police municipale		1	0
Agents de police municipale	C		
Gardien-brigadier		1	1
Brigadier-chef principal		1	0
FILIERE SPORTIVE		1	1
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	B		
Educateur Territorial des APS principal de 1 ^{ère} classe		1	1
TOTAL Agents titulaires et stagiaires		98	60
NON TITULAIRES			
Ecole de musique			
Professeurs de musique		6	6
Filière administrative, chargé(e) de communication polyvalent(e)	C		
Adjoint administratif		1	0
Adjoint principal de 1 ^{ère} classe		1	0
Adjoint principal 2 ^{ème} classe		1	0

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve :

- les créations et suppressions comme énoncées ;
- la mise à jour du tableau des effectifs.